

Accueil périscolaire : matin, midi, soir

Votre enfant est inscrit à l'école intercommunale et vous avez besoin d'un mode de garde le matin avant la classe, le midi pendant la pause, et/ou le soir après la classe.

Nous fonctionnons ainsi :

- L'accueil périscolaire est ouvert le matin de **7h30 à 8h30**, le midi de **11h45 à 13h45**, le soir de **16h15 à 18h30**, tous les jours d'école sauf le mercredi (ouverture seulement le matin pour ce jour-là). **Si trois retards sont observés (après 18h30), nous appliquons 10 euros de majoration.**
- Les parents réservent les places de leurs enfants sur la fiche d'inscription ou joignent un planning si celui-ci change en cours d'année (**au plus tard le jeudi pour le lundi**). Ainsi, nous organisons le service et veillons à la sécurité de vos enfants.
- Les changements de plannings sont acceptés dans la mesure du raisonnable : *n'appellez pas 5 minutes avant la sortie des classes pour prévenir que finalement, l'enfant doit prendre le bus par exemple !*
- **Les repas réservés non décommandés (vous avez jusque la veille à 9h dernier délai) sont facturés, ce, même si l'enfant est également absent en classe (malade par exemple).**
- La facturation vous est adressée le mois suivant par la Trésorerie publique de Charmes-Brantigny : c'est donc au Trésor Public qu'il vous faut libeller le règlement, si vous payez par chèque.
- Les enfants sont récupérés par les personnes **majeures** autorisées par les parents.
- **Aucun médicament n'est délivré sans ordonnance.**
- Merci de **renseigner avec soin la fiche sanitaire** qui nous permettra de prendre connaissance des éventuelles allergies alimentaires et de la conduite à tenir en cas de crise, le cas échéant.
- Si l'enfant présente une nécessité de quitter l'école (raisons de santé), nous remplissons ensemble une décharge de responsabilité.

NON-PAIEMENT : l'enfant est exclu des services à partir de deux factures non acquittées, il le sera jusqu'au paiement intégral de ces factures en attente.

PROBLEMES DE DISCIPLINE DANS TOUS LES SERVICES (dont le transport scolaire) : Le mauvais comportement, qu'il soit ponctuel ou régulier, entraînera la réunion d'un conseil de discipline qui statuera sur la durée de l'exclusion, selon la gravité des faits.